

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 26 septembre 2003*

*Messagerie*

## **Projet de loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone 3, affectée à de l'équipement public entre le chemin de Maisonnex et le chemin de Bel-Horizon)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

### **Art. 1**

<sup>1</sup> Le plan N° 29300-526, dressé par le département de l'aménagement, de l'équipement et du logement le 20 juin 2003, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Meyrin (création d'une zone 3, affectée à de l'équipement public entre le chemin de Maisonnex et le chemin de Bel-Horizon) est approuvé.

<sup>2</sup> Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

### **Art. 2**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 3, créée par le plan visé à l'article 1.

**Art. 3**

Un exemplaire du plan N° 29300-526 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

ANNEXE



## RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

## DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ÉQUIPEMENT ET DU LOGEMENT

Direction de l'Aménagement

Service des Etudes et Plans d'Affectation

## MEYRIN

Feuille Cadastrale N° 7

Parcelles N° 13449 (partiellement)  
et DP 13 585 (partiellement)

## Modification des limites de zones

située entre

le chemin de Maisonnex et le chemin de Bel - Horizon



Zone 3, affectée à de l'équipement public.

DS OPB III



Zone préexistante



Numéro de parcelle

ENQUÊTE PUBLIQUE N° 1365

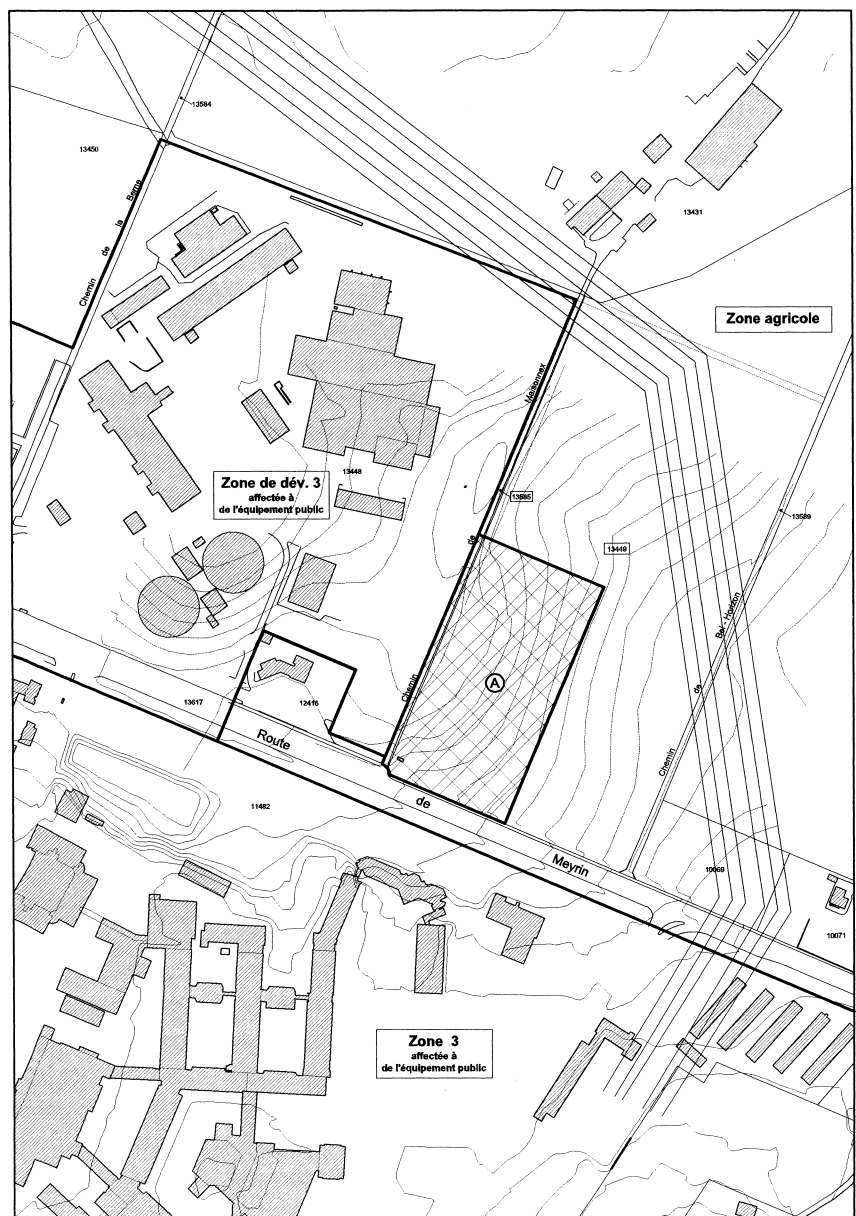
du 08 août au 08 septembre 2003

Adopté par le C

Adopté par le G

<b>Echelle 1:2500</b>		Date	20 Juin 2003
		Dessin	XR
<b>Modifications</b>			
Indice	Objets	Date	Dessin

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
<b>30 - 00 - 02</b>	<b>MYN</b>
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
<b>526</b>	
Archives Internes	Plan N°
<b>7.5 / 2</b>	<b>29 300</b>
CDU	Indice
<b>7 1 1 .6</b>	



## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **I. Préambule**

L'Organisation Européenne pour la Recherche Nucléaire est un laboratoire intergouvernemental qui a son siège à Genève. L'acronyme CERN désignait le « Conseil Européen pour la Recherche Nucléaire » créé par l'Accord de Genève du 15 février 1952. Il a été conservé pour désigner l'Organisation, bien que la dénomination « Laboratoire européen pour la Physique des Particules » corresponde mieux à ses activités. L'acte créateur du CERN est la Convention signée à Paris le 1<sup>er</sup> juillet 1953, entrée en vigueur le 24 septembre 1954 et révisée le 17 janvier 1971. Le CERN s'est forgé une place de premier rang mondial de la physique des particules et grâce au projet LHC (Grand Collisionneur de Hadrons), il attire désormais des chercheurs de tous les continents.

Les vingt Etats européens suivants en sont membres : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse. Les Etats-Unis d'Amérique, l'Inde, le Japon, la Turquie, la Fédération de Russie, la Commission des Communautés européennes et l'UNESCO bénéficient d'un statut d'observateur.

### **II. Historique du projet**

Construit pour abriter le pavillon de la Confédération dédié au développement durable, le Palais de l'Equilibre a été reconnu comme l'une des principales réussites architecturales d'Expo.02. C'est par ailleurs l'œuvre de constructeurs genevois.

Avant l'issue de la manifestation, la Confédération avait procédé à un appel d'offres pour le rachat et le remontage du pavillon. Le projet de réutilisation du Palais de l'Equilibre au CERN avait été évoqué pour la première fois dans une lettre du 9 juillet 2002 du directeur général du CERN à M. T. Wicki (Groupement de l'Armement), avec copie à M<sup>me</sup> R. Dreifuss (conseillère fédérale, Département fédéral de l'intérieur) et M. Ch. Kleiber (secrétaire d'Etat, Office fédéral de l'éducation et de la science).

Une copie de cette lettre avait été également transmise, le 22 juillet 2002, à M. C. Lamprecht, président du Département de l'économie, de l'emploi et des affaires extérieures. Le CERN avait ensuite remis le 28 novembre 2002 le dossier de son projet aux instances mandatées par la Confédération pour statuer sur la réutilisation du Palais de l'Equilibre. Dans les mois qui ont suivi, le projet initial a été optimisé et différents compléments d'information ont été discutés avec les instances compétentes. Début juin 2003, le Conseil fédéral a proposé d'offrir au CERN, à l'occasion du 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Organisation, le Palais de l'Equilibre, son remontage par les troupes du génie ainsi qu'une somme de 4 millions de francs pour la réalisation du projet. La célébration officielle du 50<sup>e</sup> anniversaire du CERN est fixée au 19 octobre 2004 et il est envisagé qu'elle ait lieu dans le Palais de l'Equilibre.

Le 20 juin 2003, le Conseil du CERN a accepté à l'unanimité l'offre de la Confédération et l'adaptation du Palais de l'Equilibre, renommé Globe de l'Innovation, pour qu'il devienne un pôle pour les visites du public au CERN et un centre d'activités de transfert de technologie. Structure emblématique, le Globe, conçu à Genève, deviendra un repère bien visible.

### **III. Situation et contexte**

Le périmètre retenu pour l'implantation de ce nouvel équipement fait l'objet du présent projet de modification des limites de zones N<sup>o</sup> 29 300-526. Situé le long de la route de Meyrin, entre les chemins de Maisonnex et de Bel-Horizon, il est constitué d'une partie des parcelles N<sup>os</sup> 13 449 et 13 585, sur la feuille N<sup>o</sup> 7 de la commune de Meyrin.

Le terrain, situé en zone agricole, est actuellement dévolu à la culture extensive. Il est par ailleurs recensé dans le plan des surfaces d'assolement (SDA) approuvé par le Conseil d'Etat le 15 septembre 1993.

Quant aux terrains voisins actuellement occupés par le CERN, ils ont fait l'objet de deux déclassements successifs adoptés par votre Grand Conseil, une première fois en 1990 (plan N<sup>o</sup> 28 065 – 526 – 535) pour la majeure partie du site du CERN, puis plus récemment en 1997 (plan N<sup>o</sup> 28 755 A – 526) pour la partie jouxtant le périmètre, au nord du chemin de Maisonnex. Cette dernière modification des limites de zones avait été rendue nécessaire pour les installations du futur grand collisionneur de particules (LHC) dont le CERN poursuit aujourd'hui le développement.

#### **IV. Description du périmètre et contraintes**

Le périmètre est bordé à l'ouest et au sud par les installations du CERN. Il se situe face aux parkings réservés aux visiteurs du Centre, à proximité de l'accès principal aux installations. Une station-service faisant également office de petit commerce de proximité le jouxte au bord de la route de Meyrin.

Le terrain, en pente légère orienté vers l'est, occupe le sommet d'une ondulation de terrain faisant face au village de Meyrin, par-delà le vallon du Nant-d'Avril.

Le terrain, propriété de la Confédération, est actuellement en fermage. Il est réservé pour les extensions futures du CERN, aux termes d'un contrat de superficie signé en 1998.

#### **V. Objectifs et description du projet**

Le programme des constructions a été élaboré de manière à répondre à plusieurs objectifs qui seront réalisés en plusieurs étapes. Il permettra ainsi, dans un premier temps, de créer dans l'ex-Palais de l'Equilibre, dont les volumes et structures resteront inchangés, un centre de visites pour le public. Ce centre accueillera une exposition quasi permanente sur les activités du CERN, ainsi que des expositions temporaires sur des sujets concernant la recherche scientifique, ses retombées technologiques, les innovations qui en résultent et leur impact dans la société.

En outre, la construction d'un centre de contrôle unique pour tous les accélérateurs du CERN, permettant une exploitation optimale des installations, est également prévue à proximité immédiate du centre de visite. Le public aura un aperçu du centre de contrôle grâce à un espace visiteurs approprié et pourra ainsi suivre le fonctionnement des accélérateurs et des détecteurs de particules.

Enfin, une salle de réunion moderne de dimensions adaptées au nombre de délégués (20 délégations de pays membres, 7 de pays et organisations avec statut d'observateur) des instances dirigeantes du CERN, sera construite au-dessus du centre de contrôle.

#### **VI. Effets du projet sur l'environnement**

Le projet ne comporte pas d'effets particuliers sur l'environnement. Son impact sur le paysage, notamment pour les vues depuis le coteau de Meyrin,

n'est pas considéré comme une perturbation mais plutôt comme un signal renouvelé de la présence du CERN.

Son emplacement le long de la route de Meyrin permet un accès aisé au public ainsi qu'au personnel du CERN, grâce aussi aux transports publics actuels (2 arrêts de bus) et futurs (projet de ligne de tramway Cornavin-CERN, dont le début du chantier est prévu pour la fin de l'année 2004).

Des tractations sont en cours pour la création en face du site en question, d'un parking d'échange qui fournirait aux heures creuses et le week-end, une disponibilité de stationnement relativement importante.

## **VII. Equipement du terrain**

Le projet prévoit une implantation des constructions à cheval sur la parcelle N° 13 448 (déclassée en décembre 1997) et partiellement sur les parcelles N°s 13 449 et DP 13 585. Cette dernière constitue l'emprise chemin de Maisonnex et se rattache au domaine public de la commune de Meyrin. L'implantation de l'ex-Palais de l'Equilibre au CERN nécessitera donc un échange de parcelles entre la commune de Meyrin et la Confédération.

Afin de préserver l'accès à la ferme de Maisonnex-Dessus située au nord du périmètre, il est proposé de modifier le tracé du chemin de Maisonnex et de le raccorder sur le chemin de Bel-Horizon.

L'équipement du terrain (eau, évacuation eaux claires et usées, électricité, téléphone, réseau informatique) est prévu à partir des systèmes du CERN à l'exception du gaz, qui pourrait être prélevé à partir des conduites sous la route de Meyrin.

## **VIII. Répercussions économiques et financières**

Il est estimé que, grâce au Globe de l'Innovation et à son architecture, le nombre annuel de visiteurs du CERN augmentera d'environ 30 000 aujourd'hui à environ 100 000 en 2007.

Environ 20 % des visiteurs actuels passent au moins une nuit dans la région et visitent d'autres sites et musées du canton. On peut raisonnablement escompter que le nombre de personnes passant une nuit dans la région augmentera aussi d'environ un facteur 3, de 6000 à environ 18 000, avec les répercussions économiques correspondantes.



## **IX. Planification directrice cantonale**

Le plan directeur cantonal approuvé par la Confédération le 14 mars 2003, dans sa fiche N° 2.04, a établi un inventaire des sites potentiels situés en zone agricole, mais contigus à la zone à bâtir et répondant à de bonnes conditions d'aménagement, d'équipement et de desserte par les transports collectifs, par conséquent susceptibles d'être déclassés en cas de besoin pour l'urbanisation.

Parmi les sites dévolus aux activités, le terrain faisant l'objet du présent projet de loi, réservé de longue date pour les extensions futures des équipements du CERN, en fait bien évidemment partie et répond totalement aux critères de déclassement énoncés par la fiche précédemment mentionnée.

Les compensations nécessaires à la diminution de la zone agricole devront être effectuées.

## **X. Degré de sensibilité OPB**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone 3 affectée à de l'équipement public, créée par le présent projet de loi.

L'enquête publique ouverte du 8 août au 8 septembre 2003 n'a provoqué aucune observation. En outre, ce projet fera l'objet d'un préavis du Conseil municipal de la commune de Meyrin qui sera transmis à la commission chargée de l'examen du présent projet de loi.

## **XI. Conclusions**

C'est pourquoi il est proposé de créer une zone 3 affectée à de l'équipement public, d'une superficie de 12 380 m<sup>2</sup>.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.